Bureau communautaire du 5 septembre 2023 à 16h
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11 (puis 12)
- Représentés : 1
- Votants : 12 (puis 13)

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT (à partir du point n°4)
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT (jusqu'au point n°3)

- Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- Les procès-verbaux des Bureaux communautaires du 27 juin 2023 et 4 juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

1- Accord-cadre à bons de commande « Travaux de maintenance, renouvellement et contrôle d'hydrants (poteaux et bouches incendie) pour la défense extérieure contre l'incendie – période 2023 à 2027 »

Transport - mobilité

2- Transport à la Demande : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de services de Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire
3- Transport à la Demande : Convention de coopération Public-Public concernant le Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire

Climat - transition énergétique

4- Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN) pour l'année 2023
5- Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 Grand Ouest – année 2023

Ressources humaines

6- Actualisation du tableau des effectifs

Administration générale

7- Convention attributive de subvention d'investissement, au titre du Fonds vert, relative au recyclage de la friche industrielle DRM à Saint-Hilaire-de-Clisson

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Accord-cadre à bons de commande « Travaux de maintenance, renouvellement et contrôle d'hydrants (poteaux et bouches incendie) pour la défense extérieure contre l'incendie – période 2023 à 2027 »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux de maintenance, renouvellement, et contrôle d'hydrants (poteaux et bouches incendie) pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 19 mai 2023 (référence n°23-68507). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 23 juin à 12 heures, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée soumise aux articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Cycle de l'Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 11 juillet 2023, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ L'offre de l'entreprise SAUR - siège social : 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy Les Moulineaux – Agence régionale : 80 avenue des Noëlles – 44504 La Baule, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 85 000 € HT, soit 340 000 € HT pour 4 ans, étant entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

Mme Nelly SORIN demande si la SAUR était déjà l'entreprise attributaire sur le précédent contrat, et si les coûts pour l'agglomération sont toujours les mêmes ou s'il y a eu une majoration.

M. Denis THIBAUD indique que ce qui a été proposé par la SAUR est conforme à la commande de la collectivité et adapté au prix du marché. De plus, il indique qu'à présent la collectivité dispose des ressources humaines suffisantes pour suivre ce marché, contrairement à l'exécution du précédent contrat.

Suite à une interrogation de M. Didier MEYER concernant le dimensionnement des réseaux pour l'installation d'un poteau incendie, M. Denis THIBAUD indique qu'une information est prévue en conférence des maires dans les semaines à venir sur le sujet de la Défense Incendie pour ré-expliquer précisément ce qui relève des communes et de l'agglomération. En parallèle, une information sera également réalisée en réunions des Directeurs Généraux des Services (DGS) et des Directeurs des Services Techniques (DST), sachant qu'elle a déjà été faite dans le cadre du conseil d'exploitation sur le 1er semestre 2023.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 11 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'offre du l'entreprise citée ci-dessus apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 85 000 € HT, soit 340 000 € HT pour 4 ans, avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour assurer les travaux de maintenance, renouvellement, et contrôle d'hydrants (poteaux et bouches incendie) pour la défense extérieure contre l'incendie, étant entendu que les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage, reconductible 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transport A la Demande : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de services de Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire

---

Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de la Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte de déploiement de l'offre socle régionale du Transport A la Demande sur le territoire du Vignoble, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Région des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser l'exploitation technique et administrative du service de Transport A la Demande sur leurs deux périmètres de ressort territorial.

Il est entendu que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Région des Pays de la Loire ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de l'exploitation du Transport A la Demande sur le territoire du Vignoble.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentions techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

La présente convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre les deux partenaires pour mener à bien un marché de prestations de services, étant entendu que l'organisation du service sera commune aux deux entités.

La Région des Pays de la Loire, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché selon ses modalités propres, de signer et de notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

La Région des Pays de la Loire sera chargée de l'exécution du marché, et à ce titre règlera directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées sur le périmètre du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo devront être remboursées au coordonnateur sur la base des kilomètres parcourus par les usagers exclusivement sur le périmètre communautaire.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-3 et L5211-10,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Transports réunis les 15 février, 15 mars et 21 juin 2023,

CONSIDERANT la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Région des Pays de la Loire de mutualiser l'exploitation administrative et technique de l'offre socle régionale du Transport A la Demande sur leurs deux ressorts territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette mission,

CONSIDERANT que la convention prévoit que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres du groupement est composée de la manière suivante :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- Pour chaque membre titulaire il est désigné un suppléant.

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Région des Pays de la Loire, pour retenir un prestataire commun chargé d'exploiter le service de Transport A la Demande sur leurs deux périmètres de ressort territorial.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire		Suppléant	
Prénom et Nom	**Commune**	**Prénom et Nom**	**Commune**
Nelly SORIN	Vieillevigne	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine

PRECISE que la prise en charge financière par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera calculée sur la base des kilomètres parcourus par les usagers exclusivement sur le périmètre de son ressort territorial.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès sa signature, et prendra fin à l'échéance du dernier versement de contribution suivant la fin du marché.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Région des Pays de la Loire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transport A la Demande : Convention de coopération Public-Public concernant le Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire

---

Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2018.

Lors de la prise de la compétence Mobilité par Clisson Sèvre et Maine Agglo, le service de Transport A la Demande est resté de compétence régionale, les services assurés couvrant pour moitié le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, et pour l'autre moitié le ressort régional.

Les conventions de gestion de ce service signées avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour l'organisation du service de Transport A la Demande sur le secteur du Pays du Vignoble arrivent à échéance au 30 juin 2024.

En parallèle, et comme prévu dans le Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », la Région des Pays de la Loire souhaite déployer l'offre socle régionale sur l'ensemble de son territoire. Afin de conserver une offre de service cohérente sur le périmètre communautaire, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Région des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser l'exploitation technique et administrative du service de Transport A la Demande sur leurs deux périmètres de ressort territorial.

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention de coopération public-public permettant ainsi de définir les modalités administratives, techniques et financières d'organisation conjointe du futur service de Transport A la Demande.
Elle est conclue à compter du 1er juillet 2024 jusqu'à l'échéance du dernier versement de la contribution financière de la Communauté d'agglomération à la Région des Pays de la Loire, suivant la fin du marché.

Les outils d'exploitation et les supports de communication sont mutualisés et mis à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo par la Région des Pays de la Loire.

Les conditions financières liées à ce service de Transport A la Demande sont déterminées sur la base d'un coefficient de répartition correspondant au pourcentage entre le nombre de kilomètres parcourus sur le périmètre de la Communauté d'agglomération par rapport à celui de l'ensemble du périmètre du Vignoble.
Ce coefficient de répartition est appliqué sur le coût du transport ainsi que sur le coût des outils de réservation et d'exploitation, qui détermine la contribution financière annuelle de Clisson Sèvre et Maine Agglo ; à laquelle sont défalquées les recettes des usagers communautaires.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention de coopération public-public pour une prise d'effet à compter de sa signature.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L. 5216-5,

VU le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L3111-7 à L3111-10,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Transports réunis les 15 février, 15 mars et 21 juin 2023

VU le projet de convention de coopération public-public, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention de coopération public-public concernant le Transport A la Demande avec la Région des Pays de la Loire.

PRECISE que la convention est applicable à compter de sa signature. Elle s'achève à l'échéance du dernier versement de contribution suivant la fin du marché, objet du groupement de commande constitué en 2023 pour la passation, le suivi et l'exécution d'un appel d'offres pour des prestations de transport à la demande.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Région des Pays de la Loire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET - Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN) pour l'année 2023

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat et à la Transition Energétique

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN), créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires.
L'Agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire. Ses principales missions sont les suivantes :

Observer et évaluer
L'observation territoriale constitue le socle de l'expertise de l'Auran. Ses observatoires, sa capitalisation et son analyse de la donnée, qu'elle soit publique ou privée sont par nature multithématiques et multi-échelles. Les collectivités adhérentes peuvent ainsi être accompagnées par l'ingénierie de la donnée et de l'observation de l'Agence pour mieux appréhender les grandes dynamiques (relatives à la démographie, au logement, à la mobilité, économie, environnement …) qui traversent leur territoire mais aussi la solliciter pour construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale.

Mettre ses expertises au service des territoires
L'AURAN, structure d'ingénierie publique aux expertises nombreuses, met l'ensemble de ses compétences au service des besoins exprimés par les élus des territoires adhérents. Qu'il s'agisse de l'accompagnement sur un projet de territoire, un document de planification règlementaire, un projet urbain … l'Agence sait mobiliser ses nombreuses expertises, croiser ses compétences thématiques et se nourrir de plus de 40 années de connaissance et d'expérience sur les territoires adhérents.

Être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale
Espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'AURAN a un rôle à jouer au service de l'interterritorialité et participe à la création d'espaces d'échanges entre ses adhérents autour des questions des échelles des différentes politiques publiques. Elle travaille par ailleurs avec les acteurs, publics et privés, associatifs, universitaires, socioéconomiques, … dont la synergie concoure à la fabrique des territoires. La mutualisation du programme partenarial de travail de l'AURAN permet à tous ses membres d'accéder à une information territoriale de qualité.

Être un lieu de prospective et d'innovation
Lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques…, l'AURAN développe son expertise en matière de prospective territoriale et consacre une part importante de son activité à investiguer les signaux faibles, requestionner l'inertie des dynamiques, détecter les points d'alerte. Elle se révèle un atout précieux pour les territoires désireux de se projeter avec leurs habitants dans l'avenir.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'AURAN pour l'année 2023, pour un montant de 16 841 € HT, conformément au montant fixé par son Conseil d'administration et correspondant à 0,30€ par habitant calculé sur la base de la population légale 2022 du territoire (56 135 habitants).

Au titre de l'année 2023 et de son volet 2 « Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques », l'AURAN accompagne Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à une relocalisation de l'alimentation, via notamment le renforcement des circuits cours et de proximité. Il est précisé qu'une convention est conclue entre CSMA et l'AURAN, prévoyant le montant de la participation complémentaire correspondante.

Mme Nelly SORIN demande si, compte tenu des études à mener évoquées par M. Didier MEYER, il sera nécessaire d'envisager une cotisation complémentaire à l'AURAN.

M. Didier MEYER lui indique que le coût complet de la prestation de l'AURAN s'appuie à la fois sur le versement de cette cotisation annuelle, complétée par un versement d'environ 10 000 € réalisé par le biais d'une convention (la cotisation ne permettant pas de couvrir tous les frais d'études engagés en 2023). Comme l'étude sur le diagnostic alimentaire se poursuivra sur le 1er semestre 2024, une fraction de la cotisation 2024 à l'AURAN sera également consacrée à ce sujet.

M. Jérôme LETOURNEAU demande si le rendu adressé par l'AURAN est satisfaisant.

M. Didier MEYER indique que la 1ère phase de l'étude est terminée et a été présentée en comité de pilotage et commissions « Climat et transition énergétique » et « Attractivité économique ». La Chambre d'agriculture avait également participé à ce diagnostic, qui a révélé des éléments intéressants sur le portrait du territoire en matière à la fois agricole et alimentaire. Maintenant, il attend la suite de l'étude car l'enjeu est de disposer d'éléments opérationnels, et c'est à ce titre qu'est attendue une plus-value de la part de l'AURAN.

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la délibération du Conseil communautaire n°03.07-2018-06 en date du 03 mars 2018 approuvant l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Auran,

VU la décision du Président n°07.2023-06 du 7 juillet 2023 décidant de signer la convention annuelle 2023 avec l'AURAN,

VU les statuts en vigueur de l'association AURAN,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

RENOUVELE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour l'année 2023 :

→ la cotisation annuelle d'adhésion au titre de l'année 2023 s'élève à 16 841 € HT, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2022 (56 135 habitants).

AUTORISE le versement de cette cotisation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET - Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 Grand Ouest – année 2023

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat et à la Transition Energétique

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité 21 est une association qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens.

Son action se décline au niveau national et en région, notamment dans le « Grand Ouest », où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

Son action s'appuie sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable.

Le Comité 21 couvre un large éventail d'expertises sur le développement durable. Il propose une vision transversale des enjeux de la société, abordant à la fois les questions climatiques, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'urbanisme durable, la santé environnementale, l'économie circulaire et la transition énergétique :

- Veille & informations : Le Comité 21 dispose d'une cellule-veille qui analyse tous les jours l'actualité du développement durable (réglementation, bonnes pratiques, publications, enquêtes/sondages ...).
  Il publie tous les mois une newsletter regroupant les informations les plus significatives. Des "alertes" sont également envoyées de façon ciblée, à la demande des adhérents.
  En parallèle, le Comité 21 organise tous les trimestres un webinaire pour donner les clés de compréhension de l'actualité, et permettre à ses adhérents d'anticiper les évolutions de la société. Il publie également des notes de "décryptages" sur des thématiques de fond (Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), Conférences of the Parties (COP) scénarios énergétiques, rapport divers ...).
  Ces outils de veille sont accessibles gratuitement aux adhérents du Comité 21.

- Formations : Le Comité 21 accompagne les personnes qui souhaitent faire évoluer leurs compétences, ou en acquérir de nouvelles, face à l'accélération des enjeux écologiques et sociétaux.
  Il propose plusieurs solutions de formations, adaptées aux besoins de chacun. La conception et l'animation des formations privilégie l'interaction, pour enclencher de réels changements. Les formateurs, dont l'expertise est reconnue et régulièrement validée, ont recours à des supports variés (quiz, sondages, études de cas, mise en situation) ; ils évaluent la progression des stagiaires de l'amont à l'aval de la formation.

- Accompagnements et outils : Le Comité 21 propose des parcours d'accompagnement collectifs, pour accélérer et augmenter l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire. Il réalise également des prestations sur mesure.

Parmi ces expertises, et actions, le Comité 21 Grand Ouest accompagne depuis fin 2020 le Conseil régional des Pays de la Loire dans la création et l'animation d'un GIEC régional (Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique), dédié à l'analyse des impacts du changement climatique en Région Pays de la Loire. En effet, l'ampleur, la diversité et la complexité des enjeux climatiques exigent une approche coordonnée mettant à profit l'ensemble des compétences disponibles, en regroupant à la fois des experts de la science du climat et ceux des impacts physiques, humains et sociétaux, à l'échelle régionale.

Les missions de ce groupe d'experts sont de :

- Crédibiliser, vulgariser et approfondir la connaissance des changements climatiques en région,
- Identifier et préciser les impacts sur le territoire, ainsi que les vulnérabilités socio-économiques et environnementales qui y sont liées,
- Informer les élus régionaux et les décideurs du territoire sur l'évolution du climat et les aider à identifier, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces.

Pour ce faire, le Comité 21 et le GIEC Pays de la Loire ont publié 2 rapports :

- 1ier rapport en juin 2022 « comprendre pour mieux s'adapter »
- 2ème rapport en avril 2023 « des propositions pour passer à l'action »

Le Comité 21 propose de présenter ces 2 rapports lors de conférences territoriales organisées par les EPCI, notamment les EPCI adhérentes.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de Comité 21,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier de leur expertise, et d'un accompagnement dans le suivi des travaux du GIEC des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le projet de bulletin d'adhésion 2023, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2023.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondante, s'élevant à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES
OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Ø Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet pour le recrutement d'un directeur général des services techniques

Ø Pour la filière sportive :

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet pour le recrutement d'un chef de bassins au sein du service équipements aquatiques (grade de recrutement non connu à ce jour)

M. Fabrice CUCHOT demande si ces postes correspondent à des créations de poste votées au titre du budget primitif 2023.

Mme Nelly SORIN indique que pour la piscine, il s'agit de remplacer la responsable de service adjointe qui a muté. Il ne s'agit donc pas d'une création de poste mais d'une création de grade pour permettre à la personne recrutée d'occuper ce poste.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière technique :

- La création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet

Pour la filière sportive

- La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Convention attributive de subvention d'investissement, au titre du Fonds vert, relative au recyclage de la friche industrielle DRM à Saint-Hilaire-de-Clisson

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etat a inscrit dans la loi de finances pour 2023 un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires : le fonds d'accélération de la transition écologique, également appelé « fonds vert ». Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'axe 3 « Améliorer le cadre de vie » contient une mesure spécifique sur le recyclage des friches qui vient pérenniser le fonds régional mis en place dans le cadre du plan France relance en 2021 et 2022. La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce fonds finance la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou miniers, et les projets de recyclage foncier de friches.

Il s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Précisément, au titre de sa compétence développement économique et dans le prolongement d'un travail qui a été mené sur la restructuration des friches industrielles, la communauté d'agglomération s'engage dans une démarche de densification de ses parcs d'activités économiques. Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2023 - 2030, une fiche action est consacrée aux opérations de bimby sur l'ensemble des parcs d'activités communautaires.

Parmi les opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités économiques figure le projet d'extension du parc d'activités économiques de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, qui inclue l'acquisition d'un ancien site industriel (établissement de transformation et de conservation de viande de boucherie), situé sur les parcelles ZK 44 et ZK 116 à Saint-Hilaire-de-Clisson, située Route de Clisson en bordure du parc d'activités économiques de la Garnerie, et laissé à l'abandon par son propriétaire depuis sa fermeture.

L'objectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo (maître d'ouvrage) est d'acquérir le bien puis de le déconstruire/dépolluer dans la perspective de le réaménager en lots pour accueillir de nouvelles activités économiques. Les travaux consisteront à réaliser une nouvelle voirie et une palette de retournement (travaux de VRD voirie et réseaux électricité, télécommunication, internet, réseaux d'eaux), afin d'avoir 5 lots à commercialiser (environ 10 655 m² de surface foncière).

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, à la fois au titre de l'Orientation 1 : Environnement - Devenir un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales, et au titre de l'Orientation 2 : Economie - Piloter une transition économique qui assure une poursuite du développement du territoire et permette d'offrir une grande diversité d'emplois.

Le projet de recyclage de cette friche industrielle s'inscrit dans une démarche :

- de sobriété foncière et de maitrise de l'étalement urbain : remise sur le marché (après démolition et dépollution) d'un espace à vocation économique de 16 610 m².
- de densification de l'espace : actuellement, l'emprise du bâtiment représente 11% de la superficie de la parcelle (1 920 m² de bâtiment sur une parcelle de 16 610 m²). Après le réaménagement, l'emprise au sol globale des bâtiments minimale sera de 30 à 40%.

Suite à l'acquisition des parcelles en date du 27 juin 2023, le commencement prévisionnel des travaux de dépollution et de démolition est prévu au deuxième trimestre 2023, à l'issue d'un audit environnemental des sols.

La Communauté d'agglomération a par conséquent répondu à l'appel à projets au titre du Fonds vert pour le financement de l'opération de recyclage de la friche industrielle située sur les parcelles ZK 44 et ZK 116 à Saint-Hilaire-de-Clisson, située Route de Clisson en bordure du parc d'activités économiques de la Garnerie.

Le projet figure parmi les lauréats de l'appel à projets, pour un montant d'aide de 260 000 €. Il convient désormais de fixer, dans la convention ci-jointe, les conditions de réalisation du projet de recyclage foncier de la friche industrielle et les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de celui-ci, au titre du programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »).

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C, et L. 5211-10,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets relatif au programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), lancé par l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser le recyclage d'une friche industrielle située à Saint-Hilaire-de-Clisson, en bordure du parc d'activités économiques de la Garnerie, dans la perspective de la réaménager en lots pour accueillir de nouvelles activités économiques dans une démarche de sobriété foncière et de maitrise de l'étalement urbain,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique, également appelé « Fonds vert », pour lancer cette opération dès 2023,

CONSIDERANT l'accord de subvention au titre du « Fonds vert », pour un montant d'aide de 260 000 €,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération de recyclage de la friche industrielle DRM située à Saint-Hilaire-de-Clisson:

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Acquisition foncière	45 000,00 €	**Etat (Fonds vert)**	**260 000,00 €**
Etude de pollution	20 000,00 €		
Travaux de déconstruction	250 000,00 €		
Travaux d'infrastructures	228 104,00 €	Autofinancement – cessions lots	245 065,00 €
Maîtrise d'ouvrage	27 776,00 €	Autofinancement – déficit	65 815,00 €
TOTAL	**570 880,00 €**	**TOTAL**	**570 880,00 €**

APPROUVE la convention attributive de subvention d'investissement avec l'Etat, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique, également appelé « Fonds vert », pour l'opération de recyclage de la friche industrielle DRM située sur les parcelles ZK 44 et ZK 116 à Saint-Hilaire-de-Clisson.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la notification à CSMA et elle prendra fin au parfait achèvement du projet global.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention attributive de subvention d'investissement.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h48

Le Président,
Jean-Guy CORNU

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Le secrétaire de séance,
Danièle GADAIS

Publication sur le site internet le : 20/09/2023